



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

13 octobre 2023 ■ Vol. 52 # 5

MOT DU PRÉSIDENT



93,4 %

Quelle soirée extraordinaire et riche en émotion.

En effet, le mardi 10 octobre, nous étions plus de 500 personnes présentes à l'assemblée générale à l'hôtel Le Montagnais.

Après une rencontre de plus de 2 heures, où plusieurs personnes ont eu de judicieuses et pertinentes interventions, vous avez voté à 93,4 % (440 personnes « pour » sur les 471 votants) pour le déclenchement d'une grève générale illimitée qui sera précédée d'une séquence de grève déclenchée au moment jugé opportun, selon la conjoncture. Ces débrayages regrouperont plus de 420 000 travailleurs du secteur public provenant de la CSQ, de la CSN, de la FTQ ou de l'APTS. Soyons clairs, personne ne veut d'une grève, qu'elle soit courte ou longue. Mais considérant la situation et l'état d'avancement de la négociation, nous avons été 93,4 % à dire au gouvernement, prenez-nous au sérieux, assoyez-vous aux tables de négociation... Sinon, nous serons plus de 420 000 personnes dans la rue, ensemble, en solidarité, à vous crier haut et fort, d'une seule voix : nous voulons un règlement satisfaisant à la hauteur de nos attentes et pour le bien et la pérennité de nos services publics.

L'éducation, la santé et les services à la population ne sont pas des



dépenses, mais bien des investissements pour le futur.

M. Legault, Mme Lebel, la balle est dans votre camp.

Parlant de grève, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des journées de débrayage prévues pour les chauffeurs d'autobus scolaire les 16 et 17 octobre prochains.

Loin de moi de vouloir m'immiscer dans votre autonomie professionnelle, mais il semblerait que des parents demandent à des enseignants de fournir du travail à la maison, considérant que ce serait difficile pour eux d'amener leur enfant à l'école.

Encore une fois, vous êtes autonome, mais rien, absolument rien ne justifie de fournir du travail à la maison, que ça provienne d'une demande des parents ou, j'ose espérer que non, d'une direction. Les élèves ne sont pas malades, les écoles sont ouvertes, vous êtes disposés à dispenser vos services. Donc, en soutien à nos confrères du transport scolaire, en respect de votre autonomie, rien ne justifie de donner du travail à la maison.

Dans le même ordre d'idée, il se peut que votre direction vous demande de faire de la surveillance additionnelle considérant la sécurité et le transport des élèves aux approches de l'école. En présence élève, c'est de la tâche éducative annualisable qui doit être prise en compte, soit par l'aménagement de la tâche éducative ou par le paiement au millième.

Voici une partie du document produit paritairement pour l'aménagement de la tâche qui en explique l'encadrement :

3.4 Dépassement de la tâche éducative

Si, pour des raisons particulières, le centre de services ou la direction de l'école assigne à une enseignante ou un enseignant une tâche éducative en sus de la tâche éducative annuelle prévue, elle ou il a droit, conformément au paragraphe C) de la clause 8-6.02, à :

- ✓ *une compensation en temps dans la tâche éducative en cours d'année scolaire;*
- ✓ *une compensation monétaire égale à 1/1000^e du traitement annuel versée lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en cause si la compensation en temps dans la tâche éducative n'a pu être possible.*

Malgré ce qui précède, si la tâche éducative ainsi assignée ne peut l'être dans le respect de sa tâche annuelle, elle ou il a droit à :

- ✓ *une compensation monétaire égale à 1/1000^e du traitement annuel versée lors du prochain versement de traitement le permettant.*

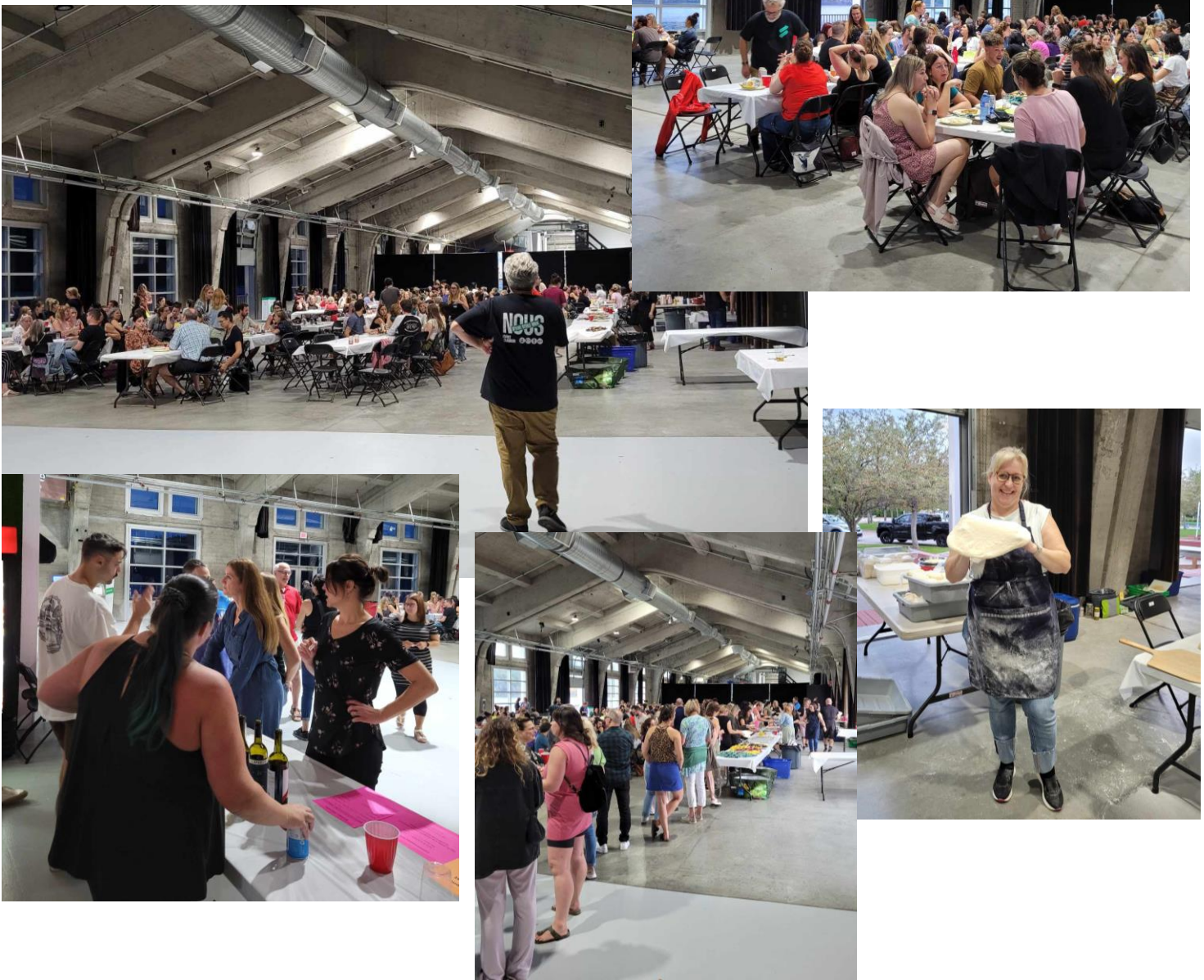
Pour consulter le guide complet : [cliquez ici](#). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le SES.


Jean-François Boivin, président

4 À 7 DE LA JOURNÉE DES ENSEIGNANTS

Le jeudi 5 octobre s'est tenu notre rendez-vous festif pour souligner la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants. Avec près de 300 personnes présentes, l'évènement fut un beau succès. Le SES tient à remercier les membres du conseil d'administration et du comité de la relève qui ont contribué à cette activité durant la soirée. De plus, un montant de plus de 550 \$ a été amassé grâce aux pourboires et sera redistribué par un tirage au sort pour un organisme ou une fondation venant en aide aux élèves dans nos écoles. Merci à tous les membres y ayant contribué.

Le SES tient à vous remercier pour votre présence en grand nombre.



DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION À L'ASSURANCE- EMPLOI DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Enseignantes et enseignants à contrat (temps partiel ou à la leçon)

Lors de l'obtention d'un contrat, il faut répartir la rémunération sur la durée du contrat (incluant les jours fériés, la période des Fêtes et la relâche) afin d'établir une moyenne quotidienne. Cette moyenne quotidienne vient simplifier les déclarations, car on multiplie la moyenne quotidienne par le nombre de jours de la semaine (lundi au vendredi) sans égard aux jours réellement travaillés. Ainsi, la déclaration sera toujours la même pour les semaines du contrat, sauf pour la première et la dernière semaine qui peuvent avoir moins de cinq (5) jours. Par exemple, pour un contrat qui débiterait un jeudi, la personne n'aurait à déclarer pour cette semaine que deux (2) jours de moyenne quotidienne (jeudi et vendredi).

Pour obtenir la moyenne quotidienne d'un contrat, il faut connaître le revenu annuel de l'échelon, le pourcentage de temps de travail et les dates de début et de fin du contrat. Chaque modification à un contrat d'engagement, que ce soit un changement d'échelon, de pourcentage, de début ou de fin de contrat, implique un nouveau calcul de la moyenne quotidienne de revenu.

Dans le cas où une personne détient plus d'un contrat, il faut effectuer cet exercice pour chacun et additionner les moyennes quotidiennes.

Pour établir la moyenne quotidienne de rémunération, la formule à utiliser est la suivante :

$$= \frac{\text{Traitement annuel X \% de tâche X (nombre de jours de travail}^1\text{/200)}}{\text{Nombre de jours contenus au contrat}^2 \text{ (lundi au vendredi)}}$$

Contrat à la leçon

Nous attirons votre attention sur un élément qui semblait jusqu'à maintenant porter à confusion : quand vous détenez un contrat à la leçon, vous êtes considérés sous contrat et vous devez donc appliquer la formule de répartition proposée. C'est d'ailleurs un peu plus avantageux, puisqu'en répartissant votre rémunération, cela réduit le montant hebdomadaire à déclarer.

¹ Nombre de jours de travail du calendrier scolaire (200 jours) inclus dans la durée du contrat.

² Nombre de jours du calendrier annuel travaillés ou non, entre les dates de début et de fin du contrat.

À la leçon :

= Nombre de leçons X taux par leçon
Nombre de jours contenus au contrat³ (lundi au vendredi)

N'oubliez pas que lorsque vous avez un contrat à temps partiel ou à la leçon, vous êtes inadmissibles aux prestations durant la semaine de relâche et durant la période des Fêtes (sauf si vous avez un emploi autre qu'enseignante ou enseignant).

Travail à taux horaire et suppléance

Si vous êtes à taux horaire ou suppléantes et suppléants occasionnels, vous n'avez pas à appliquer de telles formules. Vous n'avez qu'à déclarer les sommes réellement gagnées durant les semaines effectivement travaillées. Il est inadéquat d'utiliser les relevés de paie pour déclarer les gains, mais bien de déclarer ces sommes la semaine où le travail à réellement été accompli.

Déclaration : Taux + 4 % pour les vacances (6 % si au moins cinq (5) ans de service continu). Le droit aux prestations durant la période des Fêtes et durant la semaine de relâche est accordé pour les enseignantes et les enseignants à taux horaire ou qui ne font que de la suppléance.

PRIX FONDATION DESJARDINS

Vous avez des idées pour encourager la motivation des jeunes? Vous avez une initiative pour les jeunes qui vous vient en tête? [Soumettez-la](#) d'ici le 31 octobre et vous pourriez recevoir jusqu'à 3 000 \$ pour lui permettre de prendre son envol.

Les Prix Fondation Desjardins s'adressent à toute personne travaillant avec les jeunes de niveau préscolaire, primaire ou secondaire, que ce soit en milieu scolaire ou communautaire. Ils visent à motiver les jeunes à développer leurs compétences et à élargir leurs horizons.

Des questions sur le programme?

Vous trouverez sur [le site Internet de la Fondation Desjardins](#) :

- 🕒 Le règlement du programme
- 🕒 La liste des informations demandées dans le court formulaire de candidature
- 🕒 Des exemples de projets gagnants des années passées

Faites vite, vous avez jusqu'au 31 octobre pour soumettre votre candidature! Bonne chance!

³ Nombre de jours du calendrier annuel travaillés ou non, entre les dates de début et de fin du contrat.

SÉANCE D'INFORMATION SUR LES ÉLÈVES HDAA

Mme Isabelle Tremblay Ross, conseillère à la vie professionnelle et pédagogique à la FSE, donnera **deux séances d'information** concernant les élèves HDAA le **6 novembre prochain** :

- 🕒 pour les enseignants du **primaire : de 16 h à 17 h 15;**
- 🕒 pour les enseignants du **secondaire : de 18 h 15 à 19 h 45.**

Voici les sujets qui seront traités :

1. Quels sont les élèves en difficulté d'apprentissage (8-9.00)
 - 🕒 leur reconnaissance s'il y a lieu
 - 🕒 leur pondération pour fin de dépassement s'il y a lieu

2. Quels sont les élèves ayant un trouble du comportement (8-9.00)
 - 🕒 leur reconnaissance s'il y a lieu
 - 🕒 leur pondération pour fin de dépassement s'il y a lieu

3. Quels sont les élèves ayant un trouble grave de comportement (Annexe 47)
 - 🕒 leur identification s'il y a lieu
 - 🕒 leur pondération à priori

4. Quels sont les élèves handicapés (Annexe 47)
 - 🕒 leur identification s'il y a lieu
 - 🕒 leur pondération à priori s'il y a lieu (codes de difficulté 50 et 53)

Ces séances seront en présentiel et nous vous indiquerons l'endroit ultérieurement. Pour vous inscrire, veuillez remplir le Forms suivant :

Primaire : <https://forms.office.com/r/K9kxATYKp7>

Secondaire : <https://forms.office.com/r/GWfEuHhp6z>

Vous avez **jusqu'au vendredi 20 octobre 16 h pour vous inscrire**. Passez cette date, veuillez envoyer un courriel à ilanglois@ses-csq.com. Au plaisir de vous voir!

COMITÉ DE LA RELÈVE

Le comité s'est réuni une première fois pour l'année scolaire 2023-2024 le mercredi 27 septembre dernier. En premier lieu, ce fut une grande joie de voir que la majorité des membres sont de retour et que nous avons également une nouvelle recrue! Durant cette rencontre, nous avons abordé le fait que cette année s'annonce chargée avec la négociation actuelle et les difficultés persistantes concernant la pénurie d'enseignants. De ce fait, nous serons aux aguets des problématiques et apporterons vos solutions au nouveau comité exploratoire sur la pénurie du CSS à ce sujet. N'hésitez donc pas à nous contacter concernant des situations vécues dans vos milieux!

Aussi, le comité organisera encore diverses soirées afin de vous informer, la première étant le 15 novembre prochain. Les précisions concernant celle-ci vous seront envoyées par courriel.

Finalement, nous invitons un enseignant spécialiste (éducation physique, musique, arts) du primaire ainsi qu'une personne provenant du secteur de la formation professionnelle à se joindre à nous... Il ne manque que vous!

Jessie Côté, membre du Comité de la relève

RETOUR DE LA LICENCE EN FP

Bonne nouvelle! Grâce aux nombreuses représentations de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), le ministre de l'Éducation est revenu sur la décision d'abolir la licence d'enseignement à la formation professionnelle (FP). La modification a enfin été publiée dans la gazette officielle. C'est donc officiel, les enseignantes et enseignants d'expérience qui ont complété 90 unités du bac en enseignement professionnel peuvent à nouveau obtenir une licence. Cette victoire est une preuve de plus que le gouvernement et le ministère ont tout avantage à travailler avec la FSE-CSQ. Le personnel enseignant et les élèves en sortent tous gagnants!

Avec la modification du règlement adopté en 2019, les enseignants qui auraient eu droit à une licence étaient contraints de retourner à l'université, tout en travaillant à temps plein. Faute de s'y conformer, ils auraient perdu leur qualification légale et une partie importante de leurs conditions de travail. Certains ont même décidé de quitter la profession. Pour la FSE, il faudrait que le ministre cesse de mettre de la pression sur les enseignantes et enseignants d'expérience qui ont déjà une solide formation universitaire et qu'il se concentre sur les moyens à prendre pour aider les nouveaux collègues à se former en enseignement.

ABOLITION DU CELLULAIRE EN CLASSE

Concernant l'abolition du cellulaire en classe, voici les consignes du ministre de l'Éducation.

Les centres de services scolaires doivent s'assurer de mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- l'état de santé d'un élève;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Les conseils d'établissement doivent définir, sur proposition du directeur de l'école ou du centre, avec la participation des membres du personnel de l'école ou du centre, les modalités d'application des moyens que le centre de services scolaire doit mettre en œuvre. Il est également de leur responsabilité de communiquer ces modalités aux élèves et, le cas échéant, à leurs parents.

Lorsque la directive n'est pas respectée, le centre de services scolaire prend les moyens nécessaires pour que les correctifs appropriés soient apportés par les directeurs d'établissement.

La directive entre en vigueur le jour de son approbation par le gouvernement.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les moyens mis en œuvre par les centres de services scolaires et les modalités d'application définies par les conseils d'établissement doivent s'appliquer au plus tard le 31 décembre 2023.

ENSEIGNANT.E.S RECHERCHÉ.E.S



Étude sur l'engagement, la motivation et l'épuisement professionnel des enseignant.e.s

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'objectif de ce projet est de mieux comprendre l'**engagement**, la **motivation** et/ou, dans certains cas, l'**épuisement** des enseignant.e.s du secteur jeune. Pour ce faire, le projet se penche, entre autres, sur l'**expérience en classe** et la **charge de travail** afin de déterminer des cibles d'action pour soutenir la santé psychologique au travail.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

Répondre à un questionnaire en ligne d'une durée de **15 minutes**. **Vous courrez ainsi la chance de gagner l'une de 25 cartes-cadeaux virtuelle d'une valeur de 50\$!**

POURQUOI PARTICIPER ?

Votre participation comporte plusieurs **avantages**, dont les suivants :

- À la fin du projet, accès à des **fiches d'information** et des **capsules vidéo** sur les stratégies à privilégier pour favoriser la santé psychologique à la fin du projet.
- À la fin du projet, invitation pour une participation volontaire à un module de **formation continue** portant sur les stratégies pour favoriser le bien-être et prévenir l'épuisement en contexte de classe.

INTÉRESSÉ.E ?

Voici le lien vers le questionnaire : [cliquer ici](#)



Pour plus d'information, communiquez avec nous par courriel :

udem.projet.ens@gmail.com

ou par téléphone : 514-343-6111 #43611

Université 
de Montréal

Chercheuse responsable:
Elizabeth Olivier
Professeure au Département de
psychopédagogie et d'andragogie, UdeM
elizabeth.olivier@umontreal.ca